

Rapport de majorité N° 251
Aménagement des pistes du massif de la Dôle
Demande d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 102'000.-.

Nyon, le 13 février 2016,

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission en charge du présent préavis s'est réunie le mardi 9 février 2016 à 19h, en présence de Messieurs Claude Dupertuis, Municipal en charge des Espaces Verts, Forêts et Services Industriels et Pierre-François Umiglia, Secrétaire municipal. Elle tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

La commission était composée de Madame Doris Uldry, et de Messieurs Philippe Beuret, Alex Braunwalder, Stéphane Delley, Sadik Krasniqi, Yvan Rytz et Olivier Monge (président et rapporteur). Christian Perrin était excusé.

Présentation de la Municipalité

La parole est donnée à Monsieur Dupertuis qui commente le préavis municipal et en résume le but : aménager et sécuriser les pistes pour permettre d'ouvrir plus rapidement le domaine de la Dôle avec un enneigement inférieur, de l'ordre de 20-30 cm, comparé à celui qui est nécessaire en l'état actuel des pistes.

Il sera ainsi possible d'augmenter de 10 jours en moyenne par saison le fonctionnement des installations de remontée mécanique et d'atteindre plus sereinement le cap de 100 jours par saison indispensable pour atteindre le seuil de rentabilité.

M. Dupertuis souligne qu'il s'agit d'un service au public plus qu'un outil de rentabilité qui est visé avec les installations de Télé-Dôle SA. Tout le monde n'a pas les moyens d'aller skier en Valais.

Monsieur Umiglia ajoute qu'à l'heure actuelle les communes de Coppet et Vich ont refusé ce préavis, mais 9 autres l'ont soutenu.

Le coût d'aménagement des pistes sera pris en compte dans le montant du loyer demandé à la Sogestar.

Introduction

Le dossier de correction des pistes, un rapport d'impact sur l'environnement, un dossier de défrichement, un projet d'ensemencement, la concession du télésiège ainsi que la liste des espèces d'intérêt particulier signalées dans le territoire d'intérêt biologique prioritaire de la Dôle accompagnaient le plan partiel d'affectation (PPA) légalisé en 2005.

Ce projet de financement par les communes, avec un système au point d'impôt et au franc par habitant, est la conséquence du refus du plan d'investissement régional (PIR). Et c'est pourquoi le permis de construire arrive seulement en 2013.

(En effet, la réalisation de l'aménagement des pistes du massif de la Dôle constituait le préavis n°41-2014 du comité de direction au conseil intercommunal du district de Nyon).

Points de discussion, commentaires

Il est demandé s'il y a un lien et une possible influence entre les préavis 251 et 245 (projet de cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil régional du district de Nyon).

Non, ces deux préavis sont totalement indépendants l'un de l'autre.

Les actions sont détenues à 94% par les communes (47 actionnaires publics) et 6% par 128 actionnaires privés. Nyon en détient 18.2%.

Que Nyon soit actionnaire ou pas, la gestion ira à la Sogestar, selon le modèle suivant :

Société d'équipement touristique de la région nyonnaise **propriétaire** des équipements ←→
contrat d'exploitation ←→ Sogestar, **exploitant** du domaine de la Dôle

Ce modèle privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et il est plus rationnel de travailler avec un seul partenaire.

Une question porte sur le mode de décision des communes. Beaucoup d'entre-elles décideront par compétence municipale, sans passer par voie de préavis (seulement 8 par préavis).

A propos du PPA, tous les aménagements sont-ils légalisés en terme d'impact sur l'environnement ?

Oui et ceci est mentionné dans le rapport d'impact reçu par la commission.

Le fonds régional d'équipement touristique finance à hauteur de CHF 200'000.- et les communes sont sollicitées à hauteur de CHF 550'000.- Si le financement obtenu est incomplet, que se passera-t-il ?

Le financement du solde devrait revenir à des solutions encore à trouver, mais il n'y aura pas de recours à un préavis supplémentaire pour les communes qui auraient dit oui au présent préavis. En fait les signaux sont au vert dans la majorité des communes et il n'y aura sans doute pas besoin de revoir le volume des travaux nécessaires.

De plus les communes hors district (Céligny, Gimel...) ou non membres du Conseil régional sont approchées et cela constituera une contribution supplémentaire.

Aménager les pistes a pour but une ouverture simultanée des domaines F et CH et une répartition égales des recettes des forfaits. En passant d'une couche de neige minimale de 60-80 cm à 20-30 cm, l'impact sur le nombre de jours sera d'environ 10 jours. Actuellement le nombre moyen de jours d'ouverture est de 90.

Le manque à gagner en regard de la situation actuelle est chiffré par TéléDôle SA.

Le chiffre d'affaires (CA) est de CHF 1,5 mio sur 100 jours. Il est admis un CA moyen journalier de CHF 15'000.-

Dix jours d'ouverture supplémentaires représentent un CA de CHF 150'000.-

La durée d'amortissement dépendra du loyer fixé.

Suite à l'Assemblée générale de TéléDôle SA, un contrat d'exploitation du domaine skiable de la Dôle est proposé à Sogestar moyennant un loyer à TéléDôle SA pour l'usage des installations. Quel est le montant de ce loyer ?

Il dépendra de facteurs tels que le financement obtenu et les aménagements réalisés. Les montants définitifs ne sont pas encore définis.

TéléDôle SA assurera le financement de l'entretien de fonds des remontées mécaniques.

Le rapport d'activités de TéléDôle SA n'est pas publié, juste présenté à l'AG annuelle. La Ville de Nyon gardera une place au conseil d'administration de TéléDôle SA.

La commission demande s'il y a, vu le changement climatique, une vision future de l'exploitation à long terme.

Il est difficile d'estimer l'enneigement dans 15 ou 20 ans. Le montant de l'investissement sera de toute façon amorti d'ici là.

TéléDôle SA pourra se muer en société d'investissement touristique avec des mandats comme celui de Sogestar. Par exemple du VTT en été, et ce dans toute la zone de tourisme « Nyon Région ».

L'ouverture en été du domaine skiable est interdite pour le moment par le PPA. L'office fédéral de l'environnement ne serait pas favorable non plus.

Le mode de financement est le suivant :

½ contribution soit 275'000 au franc par habitant (3.-/hab)

½ contribution soit 275'000 sur la moyenne des rentrées d'imposition.

Pour Nyon :

3.-/hab 60'023.60

Imposition 41'000.85

Total 101'024.45 arrondi à CHF 102'000.-

Un commissaire était déjà opposé en 2005 au préavis du télésiège. Il réitère son opposition même si l'investissement et l'objet du présent préavis ne sont pas du même ordre. Son opposition ne porte pas sur la forme mais sur le fonds de la question, à savoir le fait d'investir dans une station de moyenne montagne où la pratique du ski serait à moyen terme condamnée. Ce commissaire établira un rapport de minorité.

Deux inconnues subsistent, le montant du loyer (qui sera adapté) et la fréquentation future.

La commission a bien conscience de la réalité du réchauffement climatique, mais elle considère que la pratique du ski à la Dôle a encore bien des années devant elle.

Ce qui ne dispensera pas les autorités de demain de penser qu'un jour il faudra savoir s'arrêter si le futur climatique se montrait vraiment défavorable. Le développement d'une vision à moyen et long terme du futur du domaine est donc indispensable.

CONCLUSION

La commission estime que le montant demandé aux communes, amortissable à court terme, est raisonnable par rapport aux investissements effectués antérieurement. Il lui paraît cohérent de les compléter par la présente contribution financière.

La commission est aussi sensible à plusieurs dimensions que favorisera un oui à ce préavis :

- la dimension sociale du domaine de la Dôle; y pratiquer le ski reste abordable pour les familles et les bourses modestes comparativement à ce que coûte une journée dans les Alpes ;
- la dimension éducative et sportive de la station qui accueille classes d'école, écoles de ski et ski-clubs et qui permet en particulier aux jeunes de la région, de bénéficier d'un loisir sain dans un cadre remarquable ;
- la dimension environnementale d'un domaine qui permet le ski de proximité et qui contribue ainsi à limiter de plus grands déplacements.

La quasi unanimité de la commission soutient l'effort financier qui est demandé, vu la valeur touristique et l'attractivité du site de la Dôle. Elle considère par ailleurs que la gestion du domaine par la Sogestar, avec son expérience avérée de l'exploitation et la promotion du domaine côté français, est une opportunité qu'il faut soutenir par cet apport financier. La commission espère une hausse de la fréquentation venant du réservoir significatif de touristes et vacanciers français. En supprimant le problème de l'ouverture tardive de la Dôle par rapport à la partie française du massif, le nombre de forfaits franco-suisse va pouvoir augmenter.

La majorité de la commission propose de donner un signal fort pour notre district en soutenant ce préavis. Elle croit en l'avenir, même s'il est à moyen terme, du patrimoine touristique et régional que représente la pratique du ski à la Dôle.

Les jeunes de notre région nous en seront reconnaissants.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 251 concernant l'aménagement des pistes du massif de La Dôle,

ouï les conclusions des rapports de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder une contribution financière de CHF 102'000.- au Conseil régional pour contribuer à l'aménagement des pistes du massif de La Dôle. Ce montant sera porté au compte N° 9165 – Subvention d'investissement, dépense amortissable en cinq ans.

La majorité de la Commission :

Beuret Philippe
Braunwalder Alex
Delley Stéphane
Krasniqi Sadik
Monge Olivier, président et rapporteur
Perrin Christian
Uldry Doris